



## Conseil économique et social

Distr. générale  
12 janvier 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**

### **Examen des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Le rapport passe en revue les méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme afin, en particulier, d'améliorer l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de prendre part à l'application et au suivi d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. En fin de rapport figurent des recommandations visant à améliorer encore les méthodes de travail de la Commission.

---

\* E/CN.6/2004/1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Mandat et statut de la Commission de la condition de la femme .....	2–8	3
A. Mandat antérieur à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes .....	2–3	3
B. Suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	4–8	4
III. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme : meilleur suivi de l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	9–19	5
A. Programme de travail pluriannuel .....	12–13	6
B. Réunions-débats et tables rondes .....	14–15	6
C. Élection du Bureau .....	16	7
D. Interactions avec d'autres commissions techniques .....	17–18	7
E. Intégration de perspectives sexospécifiques .....	19	7
IV. Recommandations concernant l'évolution des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme .....	20	8

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », en date du 23 juin 2003. Dans le paragraphe 46 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'était pas indispensable puisque chacune de ces commissions avait un caractère qui lui était propre... sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présenterait à chaque commission technique...; les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social doivent faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard.

## **II. Mandat et statut de la Commission de la condition de la femme**

### **A. Mandat antérieur à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**

2. La Commission de la condition de la femme a été créée en tant que commission technique du Conseil économique et social en 1946, par la résolution 11 (II) du Conseil, en date du 21 juin 1946. Conformément à cette résolution et aux modifications apportées au paragraphe 1 dans la résolution 48 (IV) du Conseil, en date du 29 mars 1947, « la Commission a pour fonctions de présenter des recommandations et des rapports au Conseil économique et social sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, civique et pédagogique. La Commission formulera également des recommandations sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme, en vue de rendre effective l'égalité de principe entre les droits de l'homme et ceux de la femme, et élaborera des propositions destinées à donner effet à ces recommandations ».

3. Après avoir examiné le rôle de la Commission en 1987, le Conseil économique et social a décidé, dans le paragraphe 1 de sa résolution 1987/22 en date du 26 mai 1987, « d'étendre le mandat de la Commission de sorte qu'il englobe la promotion des objectifs d'égalité, de développement et de paix ainsi que le suivi de l'application des mesures en faveur de la promotion des femmes et l'examen et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, sous-régional, sectoriel et mondial ».

## **B. Suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

4. Comme suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue en 1995, l'Assemblée générale, dans le paragraphe 24 de sa résolution 50/203 en date du 22 décembre 1995, a invité « le Conseil économique et social à réexaminer et renforcer le mandat de la Commission de la condition de la femme, compte tenu du Programme d'action ainsi que de la nécessité d'établir des liens synergiques avec toutes les autres commissions intéressées et avec les activités de suivi des conférences et d'aborder l'application du Programme d'action à l'échelle du système ». Dans le paragraphe 25 de cette même résolution, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de la condition de la femme, en tant que commission technique du Conseil économique et social, devait jouer un rôle essentiel en matière de contrôle, au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme d'action et pour ce qui est de fournir au Conseil des avis à ce sujet. Dans le paragraphe 21 de la résolution, elle a également décidé que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme devaient constituer un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales et de coordination de l'application et du suivi du Programme d'action, en réaffirmant la nécessité d'un suivi et d'une application coordonnés des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

5. Dans le paragraphe 27 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié « la Commission de la condition de la femme d'élaborer son programme de travail pluriannuel pour la période 1996-2000 à sa quarantième session, de façon à pouvoir faire le bilan des principaux sujets de préoccupation figurant dans le Programme d'action, et d'étudier la façon dont elle pourrait intégrer dans son programme de travail le suivi de la Conférence et comment elle pourrait définir son rôle de catalyseur pour ce qui est d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'une approche ciblée et thématique de l'examen du Programme d'action et de la contribution qui pourrait être apportée par toutes les autres commissions techniques du Conseil ».

6. Dans ses conclusions concertées 1996/1 concernant les méthodes de travail aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action, la Commission a décidé de renforcer sa coopération avec d'autres organes compétents des Nations Unies, y compris d'autres commissions techniques et leurs secrétariats respectifs, et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne le plan à moyen terme relatif à la promotion de la femme pour l'ensemble du système, dans le but de renforcer ses moyens d'action en tant que catalyseur aux fins de l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies, de mettre en lumière les questions qui se font jour, les tendances existantes et les approches nouvelles ayant des incidences sur la situation des femmes ou sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et de passer en revue et évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés en ce qui concerne la réalisation des mesures relevant des domaines critiques retenus dans le Programme d'action.

7. À sa quarante-troisième session, tenue le 22 juillet 1996, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1996/6 qui présentait le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 1997-2000. Dans le paragraphe 1 de la section I de ladite résolution, le Conseil a décidé que la Commission jouerait un rôle de catalyseur dans l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et programmes. Dans le paragraphe 2 de la section II, le Conseil a décidé que la Commission a) l'aiderait à suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action de la Conférence à tous les niveaux, et le conseillerait à ce sujet; b) continuerait d'encourager l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les activités de l'Organisation des Nations Unies et développerait encore son rôle de catalyseur à cet égard dans d'autres domaines; c) identifierait les problèmes où la coordination à l'échelle du système des Nations Unies devait être améliorée afin d'aider le Conseil à exercer sa fonction de coordination; d) identifierait les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices concernant les problèmes qui avaient des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes et appelleraient un examen urgent, et formuleraient des recommandations de fond à leur sujet; e) s'attacherait à rendre le public plus attentif à l'application du Programme d'action et à susciter un appui soutenu de sa part.

8. Dans le paragraphe 1 de sa résolution 2001/4 en date du 24 juillet 2001, le Conseil a adopté un programme de travail de plusieurs années pour la période 2002-2006 et, dans le paragraphe 2, a décidé que les travaux de la Commission de la condition de la femme prévus dans le programme de travail seraient étroitement liés à son mandat et aux dispositions correspondantes du Plan d'action et du texte adopté à l'issue de la session extraordinaire afin d'en assurer la bonne application grâce à des initiatives de caractère plus pratique et mettant davantage l'accent sur les réalisations concrètes. Dans l'intérêt de l'efficacité de l'application, les travaux de la Commission devraient tenir compte des questions intersectorielles appropriées, telles que le renforcement des capacités institutionnelles.

### **III. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme : meilleur suivi de l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

9. Dans le paragraphe 47 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné que les commissions techniques à ce dûment habilitées devaient continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences des Nations Unies, tout en imprimant une orientation nouvelle à leurs méthodes de travail.

10. La Commission de la condition de la femme a constamment passé en revue et modifié ses méthodes de travail pour assumer son rôle en tant que principal organe intergouvernemental chargé du suivi des conférences mondiales sur les femmes organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment tout dernièrement la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (2000).

11. Au cours des 10 dernières années, les innovations suivantes ont été introduites en ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission.

### **A. Programme de travail pluriannuel**

12. Depuis 1987 (voir la résolution 1987/24 du Conseil économique et social en date du 26 mai 1987), la Commission élabore des programmes de travail pluriannuels en fonction de certains thèmes prioritaires. En 1987, le Conseil a approuvé les thèmes prioritaires pour les cinq sessions à venir de la Commission dont le premier a été abordé par la Commission à sa trente-deuxième session en 1988.

13. Conformément à la résolution 1998/46 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 1998 (annexe II, par. 2), la Commission a élaboré son tout dernier programme de travail pluriannuel qui porte sur la période 2002-2006. L'accent mis dans les années 90 sur le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet a influé sur l'élaboration des programmes de travail pluriannuels de la Commission.

### **B. Réunions-débats et tables rondes**

14. Les réunions-débats ont été lancées au sein de la Commission de la condition de la femme en 1997, en application des conclusions concertées 1996/1, adoptées à sa quarantième session, concernant les méthodes de travail aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Conformément au paragraphe 6 de ces conclusions, les groupes constitués pour chacun des thèmes examinés par la Commission dans le cadre de son programme de travail pluriannuel devraient être composés d'experts désignés par le Secrétaire général, d'experts travaillant avec les organismes des Nations Unies et d'experts envoyés par des gouvernements ou extérieurs au système des Nations Unies. Des efforts ont été déployés pour mettre davantage l'accent sur l'application et pour rendre les groupes plus interactifs.

15. En application des dispositions du paragraphe a) de sa décision 46/101, la Commission a organisé pour la première fois une table ronde de haut niveau pendant sa quarante-septième session afin de donner l'occasion à des représentants de haut niveau de différentes capitales de dialoguer et d'échanger des points de vue et des données d'expérience et de renforcer l'accent mis par la Commission sur l'application et les répercussions au niveau national. La table ronde de haut niveau était consacrée aux expériences nationales concernant le renforcement des capacités institutionnelles, en particulier au regard des deux thèmes examinés par la Commission à sa quarante-septième session, à savoir : médias et technologies de l'information et des communications, et droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Pendant et après la table ronde, les États Membres ont accueilli avec satisfaction l'initiative du Bureau et se sont félicités d'avoir eu l'occasion d'échanger des données d'expérience dans le cadre d'un dialogue. Le Bureau a été encouragé à continuer d'organiser des tables rondes de haut niveau et à étudier les moyens d'en développer le caractère interactif, notamment en donnant des directives plus précises sur le but recherché et la démarche à suivre.

### **C. Élection du Bureau**

16. Dans le paragraphe a) de sa décision 2002/234 en date du 24 juillet 2002, le Conseil a décidé que, dans le souci d'assurer la continuité des travaux et une meilleure efficacité des processus préparatoires, le mandat des membres du Bureau commencerait dès la fin de la session ordinaire de la Commission plutôt qu'au début de la session suivante.

### **D. Interactions avec d'autres commissions techniques**

17. Des représentants du Bureau de la Commission de la condition de la femme ont participé à plusieurs réunions conjointes organisées par le Bureau du Conseil économique et social. Tout dernièrement, la Présidente de la Commission de la condition de la femme a assisté à la réunion des présidents des commissions techniques et du Conseil, à sa session de fond, le 17 juillet 2003. La réunion était consacrée aux moyens de développer la collaboration et les échanges entre commissions techniques.

18. Depuis 1998, la Présidente de la Commission de la condition de la femme participe chaque année aux travaux de la Commission des droits de l'homme devant laquelle elle prend également la parole. Les résultats des travaux de la Commission de la condition de la femme qui présentent un intérêt particulier pour les travaux de la Commission des droits de l'homme, tels que ses conclusions concertées, sont transmis à l'attention de la présidence de cette dernière commission (voir E/2000/85). Pour la première fois au cours de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme en 2003, la Présidente de la Commission des droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont été invités à prendre la parole devant la Commission de la condition de la femme. Deux téléconférences ont été organisées par les bureaux respectifs de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme, le 16 novembre 1999 et le 21 juin 2001.

### **E. Intégration de perspectives sexospécifiques**

19. Conformément à la résolution 1996/6 du Conseil économique et social, la Commission joue un rôle de catalyseur pour ce qui est de faciliter et de contrôler l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et programmes du système des Nations Unies. À cet égard, la Commission a présenté ses résultats à d'autres commissions techniques et organismes des Nations Unies. Ainsi, les conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin, adoptées à la quarante-septième session de la Commission, ont été présentées au Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003. Les conclusions concertées sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des catastrophes naturelles, et sur l'élimination de la pauvreté à l'heure de la mondialisation, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur vie, adoptées à la quarante-sixième session de la Commission, ont été présentées au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, et à la Conférence

internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey du 18 au 22 mars 2002, respectivement. Les conclusions concertées sur la situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptées à la quarante-cinquième session de la Commission, ont été présentées à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban du 31 août au 7 septembre 2001.

#### **IV. Recommandations concernant l'évolution des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme**

20. Il est proposé que la Commission de la condition de la femme présente les recommandations suivantes au Conseil économique et social, afin d'améliorer les méthodes de travail de la Commission dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social :

a) La Commission pourra souhaiter mettre davantage l'accent sur l'application et les résultats concrets, et trouver les moyens de s'assurer que les résultats de l'examen des questions thématiques, dans la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, proposent des grandes orientations générales et des recommandations concrètes;

b) La Commission pourrait mettre encore davantage l'accent sur l'organisation de réunions-débats réunissant des experts et de tables rondes de haut niveau, qui soient interactives et axées sur les réalisations concrètes, afin de faciliter l'application des recommandations d'action aux niveaux national, régional et mondial;

c) Dans le cadre de l'élaboration d'un prochain programme de travail pluriannuel (le programme actuel couvre la période 2002-2006), la Commission pourra souhaiter définir des modalités pour intégrer plus efficacement les questions nouvelles, dont l'examen peut être dicté par les circonstances. Ce point est important pour s'assurer que la Commission accorde l'attention nécessaire aux questions cruciales qui ne sont pas envisagées dans le programme de travail déjà adopté et pour appuyer son rôle de catalyseur dans l'intégration d'une perspective sexospécifique en lui permettant de contribuer plus utilement à l'élaboration des programmes de travail d'autres commissions techniques et organismes des Nations Unies;

d) La Commission devrait rechercher les moyens d'établir un lien étroit entre l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale d'une part, et l'application de la Déclaration du Millénaire et la réalisation des objectifs de développement du Millénaire d'autre part, afin d'intégrer pleinement des perspectives sexospécifiques, et devrait également envisager comment prendre part à l'organisation de la rencontre importante dont il est question au paragraphe 75 de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale;

e) La Commission devrait en outre élaborer des stratégies permettant de resserrer les liens avec les autres commissions techniques, notamment en renforçant la collaboration avec leurs bureaux et secrétariats respectifs, en particulier dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. La Commission devrait s'intéresser en particulier à l'évolution des méthodes de travail des autres commissions techniques du Conseil économique et social, conformément aux dispositions du paragraphe 46 de la résolution 57/270 B;

f) Conformément au paragraphe 52 de la résolution 57/270 B dans lequel l'Assemblée générale a invité les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendrait, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, la Commission pourra souhaiter, pendant sa quarante-neuvième session, rechercher les moyens de faire participer davantage les commissions régionales à ses travaux, et en particulier à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

g) Conformément au paragraphe 48 de la résolution 57/270 B dans lequel l'Assemblée générale a invité les commissions techniques à examiner, lors de leurs délibérations, l'expérience acquise et les enseignements tirés par les fonds et programmes des Nations Unies dans l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, la Commission pourra souhaiter envisager comment encourager une plus grande participation des organismes des Nations Unies, en particulier pour renforcer son rôle de catalyseur et d'organe chargé du suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique;

h) Conformément au paragraphe 72 de la résolution 57/270 B dans lequel l'Assemblée générale a souligné l'importance des conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies en ce qu'elles permettent d'appeler l'attention sur les grandes questions, de mobiliser les responsables politiques et l'opinion publique, de promouvoir la participation de la société civile et du secteur privé et de faire le bilan de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies par toutes les parties intéressées et à tous les niveaux, la Commission pourra souhaiter encourager la participation encore plus active de toutes les parties prenantes aux réunions-débats et aux tables rondes afin de continuer d'améliorer les échanges de pratiques optimales, d'enseignements retirés de l'expérience et d'informations sur les obstacles rencontrés dans le cadre de l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

i) Il conviendrait de rechercher des moyens novateurs d'appuyer et de suivre l'intégration de perspectives sexospécifiques dans le cadre de la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus

**des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de  
l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.**

---